



LOUHOSSOA
—LUHUSO—

Conseil du 19 novembre 2018

20180052

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean- Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents (14) :

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, LARRALDE Ximun, LARRONDE Irène, JAUREGUIBERRY Jean Louis, SAINT-PIERRE Marie Claire, IRIART-BONNECAZE Carole, HIRIART Alain, SAPPARART Bertrand, MONGABURE Bernadette, ROUX Laurent, OSPITAL Marie Dominique : Conseillers

Etaient excusés (1) :

OLHAGARAY Michel

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Louhossoa, le 20 novembre 2018,
Mr HARRIET Jean Pierre,





**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DU MARDI 16 OCTOBRE 2018**

RAPPORT N°1
**Evaluation des transferts de charges
de droit commun**

Réunie le 16 octobre 2018 pour sa 2^e séance après celle du 27 octobre 2017, la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation de transferts de charges de droit commun (objet du présent rapport) puis, dans un second temps, à l'étude de révisions dérogatoires d'attribution de compensation (rapport n°2).

Point 1-1 Evaluation des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (communes de St Jean de Luz et St Pée sur Nivelle)

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour le territoire local, cela implique le transfert de deux aires, celle de la commune de Saint-Jean-de-Luz et celle de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'étude des transferts de charges correspondants avait été retirée de l'ordre du jour de la CLECT du 27 octobre 2017 en l'absence de données complètes et homogènes. La présente évaluation ne nécessite pas de rattrapage en l'absence de dépenses réalisées sur ces aires en 2017.

La méthode d'évaluation retenue, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, est la suivante :

- En fonctionnement : moyenne des charges (fluides) constatées de 2015 à 2017
- En investissement : coût net moyen annualisé des investissements réalisés.

Les évaluations sont détaillées comme suit :

Fonctionnement

Charges (eau)	2014	2015	2016	Moyenne
St Jean de Luz	9 189,07 €	-968,76 €	6 604,22 €	4 941,51 €
St Pée sur Nivelle	329,60 €	197,58 €	266,79 €	264,66 €

Investissement

	Dépenses d'équipement TTC	- Recettes		Coût net	Coût net annualisé / durée de vie de 20 ans
		FCTVA	Subventions d'équipement		
St Jean de Luz	103 194,32 €	-16 692,71 €	-77 386,23 €	9 115,38 €	455,77 €
St Pée sur Nivelle	27 860,48 €	-4 313,36 €	-16 306,30 €	7 240,82 €	362,04 €

Récapitulatif

	Fonctionnement	Investissement	Total évalué	Montant retenu
St Jean de Luz	4 941,51 €	455,77 €	5 397,28 €	5 397,00 €
St Pée sur Nivelle	264,66 €	362,04 €	626,70 €	627,00 €

Ces évaluations sont validées à l'unanimité (93 votants).

Point 1-2 Evaluation des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence « Tourisme » (communes de Lahonce et Urt)

La compétence « tourisme » est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les transferts afférents vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont été réalisés pour les communes concernées du territoire, sauf pour deux communes, Lahonce et Urt.

Ces deux communes adhéraient jusqu'au 31 décembre 2016 à la Communauté de communes Nive-Adour qui n'exerçait pas la compétence en matière de tourisme.

Ces deux communes exerçaient elles-mêmes cette compétence avant la fusion et ont continué à l'exercer en 2017, de la manière suivante :

- commune de LAHONCE : Perception d'une taxe de séjour à l'échelle de la commune ;
- commune d'URT : Présence d'un office de tourisme communal saisonnier, géré sous forme associative et perception d'une taxe de séjour à l'échelle de la commune.

Le Cabinet Christiany, en charge de l'étude sur la création de l'office de tourisme communautaire, a proposé et réalisé une évaluation des charges et recettes transférées par ces deux communes, selon la même méthode que celle utilisée pour les communes des ex Communautés d'agglomération Côte Basque – Adour, Sud Pays Basque et Communauté de communes d'Errobi dans le cadre des transferts de compétence en matière de tourisme et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Les évaluations sont ainsi les suivantes :

Dépenses de fonctionnement

	subvention	charges administratives	entretien du bâtiment	TOTAL dépenses
Lahonce	néant	estimation à 10h/an avec un ratio moyen de 18 €/h : 180,00 €	néant	180,00 €
Urt	subv à l'association / financement de l'emploi saisonnier chargé : 3 000,00 €	estimation à 5h/an avec un ratio moyen de 18 €/h : 90,00 €	Surface OT = 30 m2 Ratio de 1 100 €/m2 sur 25 ans : 1 320,00 €	4 410,00 €

Recettes de fonctionnement

	Taxe de séjour moyennée 2016 et 2017	TOTAL recettes
Lahonce	24 788,00 €	24 788,00 €
Urt	2 295,00 €	2 295,00 €

Récapitulatif

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Solde évalué
Lahonce	180,00 €	24 788,00 €	-24 608,00 €
Urt	4 410,00 €	2 295,00 €	2 115,00 €

Ces évaluations sont validées à l'unanimité (94 votants).

Point 1-3 Evaluation des premiers transferts de charges liés à l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Grand cycle de l'Eau »

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018. La compétence « Grand cycle de l'eau » est une compétence facultative dont l'exercice a été étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays Basque par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

Une partie des compétences GEMA et Grand cycle de l'eau est déjà exercée par la Communauté d'agglomération Pays Basque sur le territoire des ex EPCI qui avaient déjà ces compétences avant la fusion (Communautés d'agglomération Côte Basque – Adour, Sud Pays Basque et des Communautés de communes Errobi, Garazi-Baïgorri et Pays de Hasparren).

Le contenu des compétences transférées se décline en trois volets :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :
 - Entretien et aménagement des cours d'eau : plans pluriannuels, restauration morphologique... ;
 - Protection et restauration de milieux : restauration des Zones humides, continuité écologique, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Prévention des Inondations (PI) :
 - Aménagement hydraulique des bassins versants : stratégie d'aménagement de bassins versants, ralentissement des crues, rétention, gestion des ouvrages hydrauliques... ;
 - Défense contre les inondations et la mer : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection, études et travaux.
- Hors GEMAPI, Grand cycle de l'eau :
 - Lutte contre la pollution : prévention et identification des pollutions d'origines domestique, agricole ou encore industrielle ;
 - Dispositifs de surveillance de la ressource en eau, et de la qualité des milieux aquatiques, estuariens et littoraux (dont la qualité des eaux de baignade) ;
 - Portage de stratégies et d'outils de gestion intégrée (SAGEs, Natura 2000, Stratégie de gestion des risques côtiers et d'inondation, PAPI...).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Pays Basque exerce directement ces compétences sur les bassins versants internes au territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et transfère la totalité de cette compétence aux structures existantes sur les bassins versants « inter-EPCI ».

Ainsi, pour les syndicats de rivières internes au périmètre de la Communauté d'agglomération Pays Basque :

- le syndicat est dissous au 31 décembre 2017 s'il n'exerçait que des missions GEMAPI et Grand cycle de l'Eau : cas du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive et du Syndicat Erreka Berriak ;
- le syndicat perdure pour les autres compétences qu'il pouvait exercer : cas du Syndicat Mixte de la Nive Maritime

Pour les syndicats « inter-EPCI », la Communauté d'agglomération Pays Basque devient membre en lieu et place des communes (mécanisme de représentation – substitution) : cas du SIPBAMA, du SIGOM et du Syndicat de l'Aygas.

En ce qui concerne l'évaluation des charges transférées relatives à ces compétences, il est proposé de suivre les préconisations de l'AdCF et de procéder par étapes :

1. Première étape : évaluation des charges liées à la reprise des actions autrefois portées par les syndicats (avec un financement communal) → étude à la présente séance de CLECT ;
2. Deuxième étape : évaluation des charges liées à la reprise des ouvrages communaux de prévention des inondations et des charges GEMA des communes isolées → passage en CLECT ultérieure ;
3. Troisième étape : lancement en 2019 d'un travail prospectif sur cette compétence puis mise en place de la taxe GEMAPI → réinterrogation sur les transferts de charges effectués en la matière.

Les premiers transferts de charges évalués dans le présent rapport (première étape) correspondent donc aux contributions budgétaires des communes aux syndicats de rivières. Ces contributions concernent 6 syndicats (Bassin Versant de la Nive, Erreka Berriak, Nive Maritime, SIPBAMA, SIGOM et Aygas) et 83 communes membres.

La méthode retenue pour les évaluations, conforme aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et aux préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales, est adaptée en fonction des spécificités de chacun des 6 syndicats et intègre notamment des retraitements pour les syndicats Nive-Maritime et SIPBAMA afin d'exclure les parts de contributions correspondant à des compétences non transférées.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive :

Ce syndicat, dissous au 31 décembre 2017, assurait la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux de la Nive et de ses affluents.

Il concerne 46 communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La méthode d'évaluation retenue correspond à la moyenne des contributions annuelles de la commune sur les 3 dernières années (2015 à 2017).

Les évaluations sont détaillées en annexe 1.

Syndicat Erreka Berriak :

Ce syndicat, également dissous au 31 décembre 2017, assurait l'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de Bidache, Bardos, Orègue et La Bastide-Clairence.

Il concerne 3 de ces 4 communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque, étant donné que pour la commune de La Bastide-Clairence, issue de l'ex Communauté de

communes du Pays de Hasparren, il y avait déjà eu transfert de la compétence à l'intercommunalité avant la fusion.

La méthode d'évaluation retenue correspond à la moyenne des contributions annuelles de la commune figurant aux trois derniers comptes administratifs (2015 à 2017).

Les évaluations sont détaillées en annexe 1.

Syndicat Mixte de la Nive-Maritime :

Ce syndicat a pour objet l'entretien et l'aménagement des voies vertes ; la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement des berges de la Nive ainsi que la protection et la réhabilitation du lit majeur de la Nive et de ses affluents.

Il concerne 4 communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La méthode d'évaluation retenue correspond à la contribution 2015 de la commune (dernière contribution appelée sur l'ensemble des membres) hors part « piste cyclable » (compétence non transférée) et avec application d'un prorata de 41% sur la part « administration générale » (ce pourcentage représentant le poids des dépenses relatives aux compétences transférées par rapport aux dépenses de l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat).

Les évaluations sont détaillées en annexe 1.

SIPBAMA :

Ce syndicat a pour objet la protection des berges de l'Adour Maritime et de ses affluents ainsi que la valorisation touristique.

Il concerne 10 communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La méthode d'évaluation retenue correspond à la contribution 2017 de la commune hors part valorisation touristique, à laquelle est défalquée 20% représentant la part des dépenses consacrée par le Syndicat à l'opération Véloroute (opération ne faisant pas partie des compétences transférées).

Les évaluations sont détaillées en annexe 1.

SIGOM :

Ce syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques des Gaves d'Oloron, de Mauléon (Saison) et de leurs affluents ainsi que la prévention et la lutte contre les inondations.

Il concerne 24 communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Compte tenu de la particularité des contributions des communes à ce syndicat, qui comportent une part fonctionnement et une part investissement bien distinctes, la CLECT décide de faire évoluer l'approche initialement proposée, pour retenir après débats l'application de deux méthodes d'évaluation différentes :

- Pour la part fonctionnement : la moyenne des montants 2015 à 2017 ;
- Pour la part investissement : la somme des montants 2015 à 2017 annualisée sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans.

Les évaluations sont détaillées en annexe 1.

Syndicat de l'Aygas :

Ce syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aygas.

Il concerne une seule commune membre de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La méthode d'évaluation retenue correspond à la contribution 2017 dont le montant était le même qu'en 2015 et 2016.

L'évaluation est affichée en annexe 1.

L'ensemble de ces évaluations est validé à l'unanimité (2 abstentions sur 95 votants).

Conclusion : La CLECT approuve ces évaluations ainsi que leurs impacts sur les AC des communes, récapitulés en annexe 2. Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité.

Annexe 1 Rapport 1

Point 1.3 Evaluation des premiers transferts de charges GEMAPI / Grand cycle de l'eau

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive

Commune	contrib 2015	contrib 2016	contrib 2017	moy contrib 2015-2017
Ahaxe-Alciette-Bascassan	354,00 €	356,40 €	356,40 €	355,60 €
Aincille	156,00 €	150,00 €	150,00 €	152,00 €
Ainhice-Mongelos	192,00 €	193,20 €	193,20 €	192,80 €
Aldudes	416,40 €	396,00 €	396,00 €	402,80 €
Anhau	415,20 €	446,40 €	446,40 €	436,00 €
Améguy	291,60 €	285,60 €	285,60 €	287,60 €
Ascarat	402,00 €	415,20 €	415,20 €	410,80 €
Banca	400,80 €	404,40 €	404,40 €	403,20 €
Bassussarry	3 115,20 €	3 202,80 €	3 202,80 €	3 173,60 €
Béhorléguy	92,40 €	91,20 €	91,20 €	91,60 €
Bidarray	829,20 €	846,00 €	846,00 €	840,40 €
Bussunarits-Sarrasquette	208,80 €	208,80 €	208,80 €	208,80 €
Bustince-Iriberry	111,60 €	108,00 €	108,00 €	109,20 €
Cambo-les-Bains	8 145,60 €	8 192,40 €	8 192,40 €	8 176,80 €
Caro	231,60 €	229,20 €	229,20 €	230,00 €
Espelette	2 496,00 €	2 532,00 €	2 532,00 €	2 520,00 €
Estérençuby	430,80 €	428,40 €	428,40 €	429,20 €
Gamarthe	150,00 €	138,00 €	138,00 €	142,00 €
Halsou	657,60 €	670,80 €	670,80 €	666,40 €
Hasparren	7 713,60 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 771,20 €
Hélette	906,00 €	902,40 €	902,40 €	903,60 €
Irissarry	1 053,60 €	1 064,40 €	1 064,40 €	1 060,80 €
Irouléguy	435,60 €	454,80 €	454,80 €	448,40 €
Ispoure	758,40 €	770,40 €	770,40 €	766,40 €
Itxassou	2 502,00 €	2 506,80 €	2 506,80 €	2 505,20 €
Jatxou	1 364,40 €	1 377,60 €	1 377,60 €	1 373,20 €
Jaxu	208,80 €	217,20 €	217,20 €	214,40 €
Lacarre	200,40 €	202,80 €	202,80 €	202,00 €
Laressore	2 089,20 €	2 239,20 €	2 239,20 €	2 189,20 €
Lasse	376,80 €	388,80 €	388,80 €	384,80 €
Lecumberry	223,20 €	220,80 €	220,80 €	221,60 €
Louhossoa	1 077,60 €	1 078,80 €	1 078,80 €	1 078,40 €
Macaye	666,00 €	668,40 €	668,40 €	667,60 €
Mendive	226,80 €	219,60 €	219,60 €	222,00 €
Ossès	1 072,80 €	1 093,20 €	1 093,20 €	1 086,40 €
Saint-Etienne-de-Baigorry	1 950,00 €	1 970,40 €	1 970,40 €	1 963,60 €
Saint-Jean-le-Vieux	1 056,00 €	1 053,60 €	1 053,60 €	1 054,40 €
Saint-Jean-Pied-de-Port	2 053,20 €	2 108,40 €	2 108,40 €	2 090,00 €
Saint-Martin-d'Arrossa	619,20 €	640,80 €	640,80 €	633,60 €
Saint-Michel	326,40 €	336,00 €	336,00 €	332,80 €
Saint-Pierre-d'Irube	5 658,00 €	5 721,60 €	5 721,60 €	5 700,40 €
Suhescun	225,60 €	217,20 €	217,20 €	220,00 €
Uhart-Cize	897,60 €	931,20 €	931,20 €	920,00 €
Urepel	390,00 €	376,80 €	376,80 €	381,20 €
Ustaritz	7 914,00 €	8 001,60 €	8 001,60 €	7 972,40 €
Villefranque	2 920,80 €	3 058,80 €	3 058,80 €	3 012,80 €
Total	63 982,80 €	64 916,40 €	64 916,40 €	64 605,20 €

Annexe 1 Rapport 1

Syndicat Erreka Berriak

Commune	contrib CA 2015	contrib CA 2016	contrib CA 2017	moy contrib CA 2015-2017
Bardos	1 725,00 €	5 206,00 €	642,00 €	2 524,33 €
Bidache	582,00 €	1 352,00 €	2 760,00 €	1 564,67 €
Orègue	1 481,00 €	1 128,00 €	7 425,00 €	3 344,67 €
	3 788,00 €	7 686,00 €	10 827,00 €	7 433,67 €

Syndicat Mixte de la Nive Maritime

Commune	Contrib 2015	A	B	C	Contrib 2015 retraitée = B + 41% C
		dont Part Piste cyclable	dont Part Cours d'eau	dont Part Adm° générale	
Bassussarry	14 233,00 €	8 673,00 €	3 839,00 €	1 721,00 €	4 544,61 €
Bayonne	38 880,00 €	14 133,00 €	9 126,50 €	15 620,50 €	15 530,91 €
Ustaritz	37 645,00 €	24 733,00 €	8 453,00 €	4 459,00 €	10 281,19 €
Villefranque	13 495,00 €	5 461,00 €	6 455,00 €	1 579,00 €	7 102,39 €
	104 253,00 €	53 000,00 €	27 873,50 €	23 379,50 €	37 459,10 €

SIPBAMA

Commune	A	B	Contrib 2017 retraitée = 80% (A - B)
	Contrib 2017	dont Part Valorisation touristique	
Bardos	6 661,74 €	929,47 €	4 585,82 €
Bidache	8 496,47 €	1 204,50 €	5 833,58 €
Brisous	5 812,25 €	1 453,06 €	3 487,35 €
Came	6 967,94 €	995,72 €	4 777,78 €
Guiche	28 394,23 €	3 958,79 €	19 548,35 €
Lahonce	17 131,40 €	2 360,82 €	11 816,46 €
Mouguerre	11 005,78 €	1 487,56 €	7 614,58 €
Sames	17 820,34 €	2 463,20 €	12 285,71 €
Urcuit	19 402,01 €	3 111,71 €	13 032,24 €
Urt	24 333,43 €	3 390,67 €	16 754,21 €
	146 025,59 €	21 355,50 €	99 736,07 €

Annexe 1 Rapport 1

SIGOM

Part fonctionnement

Commune	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Total contrib fonctionnement 2015-2017	moy contrib fonctionnement 2015-2017
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	2 097,99 €	1 898,97 €	2 052,69 €	6 049,65 €	2 016,55 €
Alos-Sibas-Abense	2 204,47 €	1 998,52 €	2 144,77 €	6 347,76 €	2 115,92 €
Berrogain-Laruns	1 254,55 €	1 111,42 €	1 143,41 €	3 509,38 €	1 169,79 €
Camou-Cihigue	1 288,21 €	1 171,57 €	1 272,29 €	3 732,07 €	1 244,02 €
Charritte-de-Bas	1 948,36 €	1 766,97 €	1 903,58 €	5 618,91 €	1 872,97 €
Chéraute	4 128,76 €	3 737,36 €	4 032,20 €	11 898,32 €	3 966,11 €
Etchebar	988,24 €	919,38 €	1 461,98 €	3 369,60 €	1 123,20 €
Gotein-Libarrenx	2 488,00 €	2 276,56 €	2 465,72 €	7 230,28 €	2 410,09 €
Idaux-Mendy	1 853,04 €	1 663,55 €	1 821,04 €	5 337,63 €	1 779,21 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	1 858,96 €	1 669,39 €	1 815,34 €	5 343,69 €	1 781,23 €
Laguinge-Restoue	1 595,27 €	1 435,09 €	1 555,08 €	4 585,44 €	1 528,48 €
Lichans-Sunhar	1 175,16 €	1 061,30 €	1 138,39 €	3 374,85 €	1 124,95 €
Licq-Athérey	3 251,57 €	2 883,25 €	3 233,42 €	9 368,24 €	3 122,75 €
Mauléon-Licharre	9 514,16 €	8 516,15 €	9 104,24 €	27 134,55 €	9 044,85 €
Menditte	1 461,21 €	1 334,88 €	1 482,18 €	4 278,27 €	1 426,09 €
Montory	1 879,10 €	1 726,82 €	1 886,11 €	5 492,03 €	1 830,68 €
Ordarp	2 175,55 €	1 948,08 €	2 159,41 €	6 283,04 €	2 094,35 €
Ossas-Suhare	1 216,46 €	1 086,27 €	1 194,19 €	3 496,92 €	1 165,64 €
Osserain-Rivareyte	1 779,91 €	1 664,59 €	1 785,48 €	5 229,98 €	1 743,33 €
Sainte-Engrâce	2 096,31 €	1 992,71 €	2 220,54 €	6 309,56 €	2 103,19 €
Sauguis-Saint-Etienne	1 413,08 €	1 274,96 €	1 405,94 €	4 093,98 €	1 364,66 €
Tardets-Sorholus	2 805,62 €	2 525,16 €	2 728,03 €	8 058,81 €	2 686,27 €
Trois-Villes	1 538,02 €	1 365,05 €	1 496,03 €	4 399,10 €	1 466,37 €
Viodos-Abense-de-Bas	4 075,04 €	3 731,02 €	3 955,22 €	11 761,28 €	3 920,43 €
	56 087,04 €	50 759,02 €	55 457,28 €	162 303,34 €	54 101,13 €

Part investissement

Commune	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Total contrib investissement 2015-2017	Total annualisé / durée de ve de 20 ans
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette		942,63 €		942,63 €	47,13 €
Alos-Sibas-Abense	9 909,55 €	7 095,49 €		17 005,04 €	850,25 €
Berrogain-Laruns					
Camou-Cihigue					
Charritte-de-Bas					
Chéraute	2 437,82 €	4 970,22 €	1 049,15 €	8 457,19 €	422,86 €
Etchebar	1 832,43 €	7 153,59 €		8 986,02 €	449,30 €
Gotein-Libarrenx		335,07 €	323,39 €	658,46 €	32,92 €
Idaux-Mendy		1 089,10 €	2 633,86 €	3 722,96 €	186,15 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut					
Laguinge-Restoue					
Lichans-Sunhar	607,93 €	623,07 €		1 231,00 €	61,55 €
Licq-Athérey	992,40 €			992,40 €	49,62 €
Mauléon-Licharre		3 917,91 €	2 835,11 €	6 753,02 €	337,65 €
Menditte					
Montory	480,78 €			480,78 €	24,04 €
Ordarp	3 476,48 €			3 476,48 €	173,82 €
Ossas-Suhare					
Osserain-Rivareyte					
Sainte-Engrâce					
Sauguis-Saint-Etienne		3 039,97 €		3 039,97 €	152,00 €
Tardets-Sorholus		10 606,43 €		10 606,43 €	530,32 €
Trois-Villes					
Viodos-Abense-de-Bas	3 455,97 €	2 308,59 €		5 764,56 €	288,23 €
	23 193,36 €	42 082,07 €	6 841,51 €	72 116,94 €	3 605,84 €

Annexe 1 Rapport 1

Récapitulatif	A	B	
Commune	moy part fonctionnement 2015-2017	part invest 2015-2017 annualisée / 20 ans	Montant retenu SIGOM = A + B
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	2 016,55 €	47,13 €	2 063,68 €
Alos-Sibas-Abense	2 115,92 €	850,25 €	2 966,17 €
Berrogain-Laruns	1 169,79 €		1 169,79 €
Camou-Cihigue	1 244,02 €		1 244,02 €
Charritte-de-Bas	1 872,97 €		1 872,97 €
Chéraute	3 966,11 €	422,86 €	4 388,97 €
Etchebar	1 123,20 €	449,30 €	1 572,50 €
Gotein-Libarrenx	2 410,09 €	32,92 €	2 443,01 €
Idaux-Mendy	1 779,21 €	186,15 €	1 965,36 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	1 781,23 €		1 781,23 €
Laguinge-Restoue	1 528,48 €		1 528,48 €
Lichans-Sunhar	1 124,95 €	61,55 €	1 186,50 €
Licq-Athérey	3 122,75 €	49,62 €	3 172,37 €
Mauléon-Licharre	9 044,85 €	337,65 €	9 382,50 €
Menditte	1 426,09 €		1 426,09 €
Montory	1 830,68 €	24,04 €	1 854,72 €
Ordiarp	2 094,35 €	173,82 €	2 268,17 €
Ossas-Suhare	1 165,64 €		1 165,64 €
Osserain-Rivareyte	1 743,33 €		1 743,33 €
Sainte-Engrâce	2 103,19 €		2 103,19 €
Sauguis-Saint-Etienne	1 364,66 €	152,00 €	1 516,66 €
Tardets-Sorholus	2 686,27 €	530,32 €	3 216,59 €
Trois-Villes	1 466,37 €		1 466,37 €
Viodos-Abense-de-Bas	3 920,43 €	288,23 €	4 208,66 €
	54 101,13 €	3 605,84 €	57 706,97 €

Syndicat de l'Aygas

Commune	contrib 2017
Boucau	7 460,00 €

Annexe 1 Rapport 1

		AC 2017 suite CLECT 27/01/2017	Charges transférées Aires d'accueil Gens du Voyage		Charges transférées Toursisme		Charges transférées GEMAPI / Grand cycle de l'eau						Total AC rapport 1	
Commune	EPCI initial	AC 2017	Montant évalué	Montant retenu	Montant évalué	SMBVN moy contrib 2015-2017	Erreka Be.riak moy contrib CA 2013- 2017	SMNM moy de 2015 à 2018 (Rég.)	SIPBAMA contrib 2017 moy de 2015 à 2018	SIGOM moy contrib 2015 2017 + invest 2015-2017 opérationnel	AYGAS contrib 2017 (Jern 2015 et 2014)	Total contrib GEMAPI	Montant retenu	AC rapport 1 (AC de droit commun)
Larrau	CCSX	210 896 €												210 896 €
Larressore	CCE	161 928 €												161 928 €
Larribet-Sorhapuru	CCA	5 306 €												5 306 €
Lasse	CCGB	5 581 €												5 581 €
Lacumberry	CCGB	6 379 €												6 379 €
Lichans-Sunhar	CCSX	1 072 €												1 072 €
Lijos	CCSX	13 899 €												13 899 €
Licq-Athérey	CCSX	133 867 €												133 867 €
Lohitzun-Oyhercq	CCA	1 754 €												1 754 €
Louhossoa	CCE	103 850 €												103 850 €
Luxe-Sumberrate	CCA	-7 170 €												-7 170 €
Macaye	CCPH	146 644 €												146 644 €
Masparrate	CCA	-5 976 €												-5 976 €
Mauléon-Licharre	CCSX	748 419 €												748 419 €
Méhariñ	CCA	5 056 €												5 056 €
Mendiola	CCPH	71 637 €												71 637 €
Menditte	CCSX	5 716 €												5 716 €
Mendive	CCGB	22 137 €												22 137 €
Moncayo-Larroy-Menditeu	CCSX	9 896 €												9 896 €
Montory	CCSX	24 065 €												24 065 €
Mouguerre	CCNA	1 696 575 €												1 696 575 €
Muscúty	CCSX	1 957 €												1 957 €
Ordiarp	CCSX	4 031 €												4 031 €
Oréga	CCA	30 387 €												30 387 €
Orsenco	CCA	-2 329 €												-2 329 €
Oseas-Suhare	CCSX	590 €												590 €
Osserain-Rivarayte	CCA	-3 550 €												-3 550 €
Ossès	CCGB	59 001 €												59 001 €
Ostabat-Aame	CCIO	15 853 €												15 853 €
Pagolle	CCA	10 383 €												10 383 €
Ronquague	CCSX	1 127 €												1 127 €
Sainte-Engrâce	CCSX	25 387 €												25 387 €
Saint-Esteben	CCPH	22 872 €												22 872 €
Saint-Etienne-de-Baigorry	CCGB	134 526 €												134 526 €
Saint-Jean-de-Luz	ASPB	3 959 620 €	-5 397,29 €	-5 397 €										3 959 620 €
Saint-Jean-le-Vieux	CCGB	87 527 €												87 527 €
Saint-Jean-Pied-de-Port	CCGB	349 901 €												349 901 €
Saint-Just-Ibarre	CCIO	12 617 €												12 617 €
Saint-Martin-d'Arberoue	CCPH	32 603 €												32 603 €
Saint-Martin-d'Arrosa	CCGB	36 002 €												36 002 €
Saint-Michel	CCGB	10 871 €												10 871 €
Saint-Palais	CCA	581 701 €												581 701 €
Saint-Pée-sur-Nivelle	ASPB	541 836 €	-626,70 €	-627 €										541 836 €
Saint-Pierre-d'Irube	CCNA	868 998 €												868 998 €
Sames	CCB	156 354 €												156 354 €
Sare	ASPB	258 103 €												258 103 €
Sauguis-Saint-Etienne	CCSX	17 €												17 €
Souralde	CCE	167 458 €												167 458 €
Suhescun	CCIO	6 644 €												6 644 €
Tardets-Sorholus	CCSX	89 409 €												89 409 €
Trois-Villes	CCSX	-211 €												-211 €
Uhart-Ciça	CCGB	64 826 €												64 826 €
Uhart-Mixe	CCA	736 €												736 €
Urcuit	CCNA	268 538 €												268 538 €
Urepel	CCGB	7 289 €												7 289 €
Urtigue	ASPB	2 083 289 €												2 083 289 €
Urt	CCNA	340 038 €												340 038 €
Ustaritz	CCE	778 508 €												778 508 €
Villefranque	CCNA	672 032 €												672 032 €
Vicdos-Abense-de-Bas	CCSX	293 629 €												293 629 €
		55 676 795 €	-4 023,98 €	-4 024 €	22 483 €	-64 606,20 €	-7 433,67 €	-37 458,10 €	-89 730,07 €	-57 706,07 €	-7 460,00 €	-274 401,81 €	-274 401,00 €	55 419 863 €